

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté d'autorisation n°2022-265
du service autonomie à domicile prestataire du
groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) public
Dorn Ha Dorn – LE FAOJET

2024 – 320

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
 - le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
 - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
 - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
 - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
 - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
 - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
 - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
 - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'autorisation du service n°2022-265 en date du 25 avril 2022 ;

ARRÊTE

Publié en ligne le 18/11/2024

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'arrêté d'autorisation n°2022-265 en date du 25 avril 2022 :
- Changement d'adresse et de SIRET du siège du SAD GCSMS DORN HA DORN

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Raison sociale :	GCSMS DORN-HA-DORN
Code statut juridique :	30 – Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale public
Adresse :	33 rue du soleil – 56320 LE FAUQUET
Numéro SIREN :	130 023 534
Numéro FINESS :	56 002 756 7

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Dénomination :	SAD DORN HA DORN - GCSMS
Catégorie établissement :	460 – Service Prestataire Aide à Domicile
Adresse :	33 rue du soleil – 56320 LE FAUQUET
Mode de fixation des tarifs	08 – PDT département
Numéro SIRET :	130 023 534 00022
Numéro FINESS :	56 002 757 5

Article 4 : Le service d'aide à domicile mentionné à l'article 3 est autorisé à intervenir en mode prestataire.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1er juin 2022.

Article 6 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux et l'administrateur du GCSMS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 12 novembre 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT